

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. ANEDDA Floriane – CALBET Alexandra - CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – DUMOULIN Sandrine - FRESARD Maxime – GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – HELET Christine - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – PETREMANT Charlotte - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric

Absent : Néant

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 09/04/2026.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/04/2026
- 2 – Adoption du Budget Primitif 2026 de la commune – délibération N° 2026/12
- 3 – Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour 2026 – délibération N° 2026/13
- 4 – Subventions 2026 – délibération N° 2026/14
- 5 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – délibération N° 2026/15
- 6 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections de mars 2026 : proposition d'une liste de 24 contribuables à la DDFIP – délibération N° 2026/16
- 7 – Informations Commissions Communales
- 8 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/04/2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 02 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 02 avril 2026.

2 – Adoption du Budget Primitif 2026 de la commune – délibération N° 2026/12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- Pour : 15 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

le budget primitif 2026 suivant :

✓ Commune

Dépenses de Fonctionnement : 560 072.80 €

Recettes de Fonctionnement : 560 072.80 €

Dépenses d'Investissement : 1 370 643.95 €

Recettes d'Investissement : 1 370 643.95 €

3 – Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour 2026 – délibération N° 2026/13

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecis* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,24 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4 – Subventions 2026 – délibération N° 2026/14

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les subventions 2026 comme suit :

- Football Club des Trois Cantons (Club de Foot) : 1 400 €
- Association Longevelle et son patrimoine : 200 €
- Association scolaire de Longevelle/Doubs (sortie scolaire + spectacle) : 1 000€
- AC PG CATM (Anciens combattants) de Colombier-Fontaine : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Colombier-Fontaine : 100 €
- Association Les Randonneurs de la Vallée du Rupt : 50 €

5 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité – délibération N° 2026/15

Les élus de la commune de LONGEVELLE SUR DOUBS :

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention :

- ▶ D'approuver les termes de la motion ci-avant.

6 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections de mars 2026 : proposition d'une liste de 24 contribuables à la DDFIP – délibération N° 2026/16

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire, président de la Commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les 24 contribuables suivants :

Christine MORENO	Mathieu GIRARDOT	Maxime FRESARD
Benjamin CLIMENT	Claudine PARDONNET	Sarah MUGNIER
Didier GUEUTAL	Laurence CIRILLO	Isabelle PETREMANT
Éric TUETEY	Gilles DUMOULIN	Michel LEBEAU
Jean-Jacques GIRARDOT	Jean-Paul CHARRIER	Vincent OLIVIER
Floriane ANEDDA	Yves PHILIPPE	Frédéric XOLIN
Estelle GOUHENANT	Daniel SAINT-VOIRIN	Catherine LAPOUGE
Hervé SILVANT	David CHAVEY	Christine HELET

7 – Informations Commissions Communales

- **Fêtes et cérémonies**

Salon de l'artisanat et des vins les 25 et 26 avril 2026 à la salle des fêtes de Longevelle sur Doubs.

8 – Questions diverses

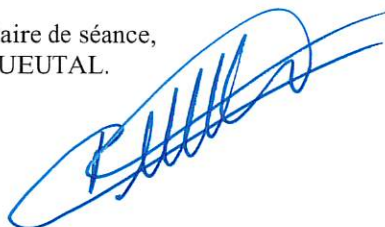
- Présentation des candidatures pour la location du bâtiment communal - café restaurant 25 Grande Rue.

Les délibérations 2026/12 à 2026/16 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 17 avril 2026.

La séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.



Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.



